

## Convertir les emplois précaires en emplois stables

L'emploi sous ses formes les plus précaires est un axe stratégique du capitalisme pour le renforcement de l'exploitation, les profits et la domination. Il concerne en majorité les jeunes et les travailleurs pas ou peu qualifiés mais s'étend à toutes les catégories.

Nous opposons à cette insécurité sociale généralisée, la mobilité mais dans la sécurité avec la continuité des revenus. Nous visons la conversion des emplois précaires en emplois stables et correctement rémunérés.

L'un des obstacles majeurs réside dans l'isolement des précaires. Les précaires sont l'objet de la sollicitude de la population mais en même temps peu soutenus concrètement dans les entreprises lorsqu'ils sont rejetés dans le chômage. Alors même que la majorité des familles comportent des précaires et que le système vise à généraliser la précarité à tous les travailleurs.

Les conditions sont donc réunies pour développer de réelles solidarités en montrant à quel point tous les travailleurs ont intérêt à s'opposer au développement du recours aux CDD et à l'intérim dans les entreprises. Que ces luttes deviennent l'affaire de tous est la première condition pour des succès importants et durables.

### On peut d'abord s'appuyer sur les textes et la jurisprudence existants pour des résultats immédiats :

Dans la législation actuelle le recours aux CDD et à l'intérim n'est possible que pour le remplacement des absents, pour des surcroûts temporaires d'activité, et pour diverses mesures d'insertion (formations en alternance, CES, CIE, etc...). Il est d'une manière générale interdit de recourir à l'emploi précaire pour « pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ». Dans les faits la loi est massivement violée quotidiennement par des milliers d'entreprises qui ont fait du recours à l'intérim un mode de gestion permanent. Sans aucune justification les patrons écrivent sur les contrats « surcroît d'activité », utilisent un volant permanent de remplaçants ou pourvoient des postes permanents avec des CIE ou des contrats de qualification successifs, ils font ainsi travailler dans l'illégalité des centaines de milliers de travailleurs qui alternent constamment emploi et chômage. Cette délinquance patronale a pris une ampleur telle qu'elle est considérée comme étant difficile à combattre.

Mais la nouveauté depuis quelques années est le développement d'une jurisprudence des tribunaux qui, saisis de plaintes par des travailleurs précaires, transforment les contrats temporaires en contrats à durée indéterminée. En particulier la Cour de Cassation expose clairement que lorsqu'une entreprise utilise une proportion constante d'intérimaires, ceux-ci doivent être requalifiés en CDI (affaire Servair et nombreux résultats chez Peugeot, Renault, à la Poste). Mais ces actions sont trop rares, longues à aboutir, et souvent tardives et peuvent se révéler aléatoires en cas de revirement ou d'infléchissement toujours possible de la jurisprudence.

Il s'agirait donc dans toutes les entreprises qui recourent massivement à l'emploi précaire de s'appuyer sur la loi, la jurisprudence et les succès déjà obtenus pour exiger l'embauche des intérimaires et pousser à la négociation de plans de résorption de la précarité.

On pourrait aussi exiger dans le cadre du contrôle des fonds publics que les entreprises qui ne respectent pas la loi ne puissent bénéficier des aides publiques de toute sortes. La législation prévoit d'ailleurs que les patrons qui pratiquent le travail illégal peuvent être privés des aides à l'empli et à la formation pendant 5 ans, mais cette législation n'est que très rarement mise en œuvre (article L 324-13-2 du code du travail).

On peut imposer, en particulier dans les conseils régionaux, que les aides soient conditionnées à la négociation d'accords d'entreprises de résorption de l'emploi précaire, de mise en formation et d'embauche des précaires.

### Sécuriser durablement l'emploi et la formation des précaires nécessite cependant une nouvelle législation.

C'est le but que poursuit la proposition de loi récemment déposée par le groupe communiste et républicain à l'Assemblée Nationale à partir d'une initiative de Daniel Paul et des communistes de Seine-Maritime.

Ce projet propose d'abord de plafonner à 5% de l'effectif de chaque entreprise le nombre d'intérimaires et de CDD afin, dans un premier temps de faire respecter de manière efficace les objectifs actuels de la législation. Sachant que les précaires sont concentrés dans quelques secteurs d'activités et dans les grandes entreprises cette seule mesure conduirait à la titularisation des 3/4 des précaires.

Au delà de cette limite le projet met en place tout un dispositif de sécurisation de l'emploi et de la formation avec une institution démocratique nouvelle chargée d'organiser la mobilité avec des actions de formation et la continuité des revenus permettant la conversion de l'emploi précaire en emploi stable et l'élimination de l'angoisse du rejet dans le chômage.

Pour assurer le succès de cette réforme il est proposé que les travailleurs et les comités d'entreprise soient investis de pouvoirs de décision et non plus seulement de consultation.

Il s'agit de populariser cette proposition de loi avec l'objectif ambitieux de la faire aboutir. Cela passe par des mobilisations importantes autour de ses contenus qui seraient aussi des points d'appuis pour porter des exigences concrètes dans les entreprises.

On peut mettre cela en débat dans les forums locaux organisés par les communistes ou par d'autres, faire connaître ces propositions aux organisations syndicales, aux organisations et collectifs de chômeurs ou de précaires. En faire une proposition de loi citoyenne en la soumettant à l'approbation des travailleurs dans les entreprises et des populations dans les localités. ■ **Sylvian Chicote**

# Une proposition de loi communiste sur la précarité

Daniel PAUL,  
Député de la Seine-Maritime

**A**u cours de la campagne des législatives de 2002, j'avais été confronté, plus encore que par le passé, aux situations de précarité dans la circonscription où je suis élu. Intervenant pour dénoncer le sort ainsi réservé à une partie croissante de la population, j'ai pu mesurer à quel point les partis politiques étaient attendus sur ce terrain par les victimes du chômage en demande de solutions. La campagne menée par les communistes du Havre sur cette question n'est sans doute pas pour rien dans le résultat électoral obtenu.

Dans la foulée, nous avons décidé qu'on ne pouvait en rester à la dénonciation, mais qu'il fallait agir et proposer. Agir, pour appeler à des solidarités, quand Renault se débarassait d'un coup de 900 intérimaires à Sandouville. Proposer, en faisant le constat que Renault parvenait à ses fins. Comme parviennent à leurs fins les dirigeants d'entreprises qui licencient les intérimaires par dizaines de milliers depuis un an.

On a raison de publier les cartes de France des licenciements officiels en cours ou projetés. Mais on ne dispose pas de la carte des intérimaires rejetés brutalement dans le chômage, avec des droits maintenant diminués.

Et pourtant, sait-on qu'ils sont au moins quatre fois plus nombreux que les licenciés officiels. Que cela se passe le plus souvent discrètement. Et que ce sont souvent les mêmes qui alternent emploi précaire et chômage puisqu'un chômeur sur deux était en emploi précaire avant son inscription à l'ANPE.

Rien de plus rétrograde que l'emploi jetable, c'était le principe au 19<sup>e</sup> siècle, avant les conquêtes sociales. Au temps des journaliers à 16 heures par jour quand ils trouvaient à s'employer et rejetés dans la misère ensuite.

Au début des années 60, cette vieille pratique renaît avec l'arrivée des sociétés d'intérim. En 1972 sous le prétexte de l'encadrer, une loi régularise l'emploi intérimaire. Les textes sont remaniés à plusieurs reprises avec, à chaque fois, le souci affiché de répondre aux protestations qu'engendre la précarité galopante.

Rien n'y fait, le recours aux formes d'emploi les plus précaires ne cesse d'augmenter. 100 000 intérimaires en 1967. Aujourd'hui, 1 500 000 emplois temporaires en équivalent temps plein, mais beaucoup plus de personnes concernées puisque ce ne sont pas toujours les mêmes qui occupent les postes. Si on totalise les précaires de toutes sortes, les temps partiels subis et ceux qui sont totalement privés d'emploi, ce sont 7 000 000 de personnes qui sont directement touchées par l'absence d'emploi ou le sous-emploi. Chez les jeunes de moins de 25 ans, la précarité est devenue la règle, en particulier pour les moins qualifiés.

## La menace d'une généralisation de l'insécurité sociale

A ce rythme, l'emploi temporaire peut donc devenir rapidement la règle pour tous les salariés et le contrat à durée indéterminée à temps plein, l'exception. Le sommet de Barcelone a marqué la volonté des États européens d'accélérer ce processus.

La précarisation des travailleurs constitue une orientation stratégique du capitalisme à l'heure de la domination par les marchés financiers : elle permet de renforcer l'exploitation par la rentabilité optimum de chaque heure de travail et d'affecter les énormes profits ainsi dégagés aux placements financiers et à la spéculation.

Comme dimension du chômage, elle pèse fortement sur les salaires et les conditions de travail ; elle génère une insécurité sociale permanente, dans et hors le travail, qui renforce les pouvoirs exorbitants des employeurs, des actionnaires, des créanciers sur la vie et l'avenir de populations entières. Elle crée une division entre les travailleurs couverts par des garanties collectives et les travailleurs précaires.

La défense et le développement des garanties dont bénéficient les salariés ayant un emploi stable est plombé par le caractère massif de la précarité. Et puis, à quoi servirait un statut protecteur applicable à une minorité de salariés ?

L'emploi, sous ses formes les plus précaires, est un des multiples effets néfastes du chômage de masse que de nombreux salariés sont contraints de subir parce qu'ils n'ont pas le choix. Mais c'est aussi une des causes qui alimentent le développement du sous-emploi, parce qu'il intensifie le travail entraînant un moindre besoin de travailleurs et parce que, réduisant le volume des salaires, il contribue à limiter la demande intérieure et donc la croissance.

L'insécurité sociale généralisée, la précarisation des conditions d'emploi des salariés, des plus démunis aux plus qualifiés, gangrène toute la société. Elle contribue inséparablement à accentuer toutes les difficultés de la crise du système.

Partant de ces constats, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'une nouvelle législation était indispensable. Nous avons alors, multiplié les rencontres, tenus des forums pour aboutir à une proposition de loi du groupe communiste et républicain à l'Assemblée Nationale.

Cette proposition poursuit un double objectif : limiter le nombre de travailleurs précaires et permettre, pour tous ceux qui le veulent, la conversion des emplois précaires en emplois stables en passant, quand il le faut, par la formation avec la continuité des revenus.

### Des plafonds pour le recours à l'intérim et aux CDD

Dans le cadre de la législation actuelle, le recours à l'intérim et aux CDD est normalement limité à un certain nombre de situations, principalement les remplacements d'absents, les emplois saisonniers et les surcroûts d'activité.

La loi précise que les intérimaires et CDD ne doivent pas pourvoir des emplois permanents de l'entreprise. On ne devrait donc rencontrer dans les entreprises qu'un nombre restreint de précaires pour le motif du surcroît d'activité.

Or, l'intérim et les CDD sont en fait massivement utilisés pour le travail en flux tendu, pour supprimer des emplois, à tout moment, sans aucune procédure (et sans conflit social), pour mieux soumettre les salariés aux exigences patronales.

La législation existante devrait permettre de lutter contre le recours massif à l'emploi précaire. De fait, à la suite d'interventions de travailleurs, l'inspection du travail et les tribunaux requalifient chaque année des milliers de contrats intérimaires en CDI ; la Cour de Cassation a élaboré une jurisprudence très favorable aux précaires. Des résultats spectaculaires ont été obtenus comme chez Peugeot ou à la Poste.

Malgré cela, le nombre d'intérimaires a doublé en quelques années. Le patronat accepte de perdre de temps en temps, sachant qu'au total il y gagne : les luttes collectives de solidarité sont rares car l'effet le plus pervers de ce phénomène est d'opposer les travailleurs entre eux, avec la perception que des emplois peuvent être supprimés, sans licenciement des titulaires ; d'autre part, les actions individuelles sont délicates, les précaires espérant toujours être embauchés s'ils se font discrets.

Le Parti Socialiste avait proposé, pendant qu'il était au pouvoir (sans qu'aucune suite ne soit cependant donnée), une taxation supplémentaire de l'emploi précaire. Elle serait inopérante ; en effet, bien que le coût soit déjà plus élevé, avec l'indemnité de précarité et surtout avec le prélèvement opéré par « l'entreprise » de travail temporaire, cela n'empêche pas l'intérim d'exploser car l'employeur y gagne encore énormément.

Pour contrer le recours abusif à l'emploi précaire, la fixation d'un plafond maximum pour le motif de surcroît d'activité (5%) apparaît comme une solution efficace. Ce plafond s'ajouterait aux conditions actuelles afin qu'il ne soit pas considéré comme un droit de tirage. Il conduirait à la titularisation immédiate des trois-quarts des précaires. Une telle mesure faciliterait l'action des précaires et le contrôle par l'inspection du travail et les tribunaux, parce que l'examen subjectif de la notion de surcroît d'activité serait complété par un critère objectif imparable. Les tribunaux se verraient confier un pouvoir de titularisation sous astreinte.

### Un statut de transition pour la conversion de emplois précaires en emplois stables

Au-delà des limitations, il est proposé de créer un statut particulier et transitoire pour les salariés concernés, qui offre une sécurité d'emploi, de formation et de ressources pendant une période destinée à passer de la précarité à l'emploi stabilisé, ce qui changerait radicalement les conditions d'existence de ces travailleurs, par la suppression de l'angoisse du chômage.

Une structure nouvelle est proposée, un établissement public décentralisé, composé de représentants des salariés - en nombre dominant parce que la lutte pour l'emploi est d'abord l'affaire des intéressés eux-mêmes - des employeurs, du service public de l'emploi et d'élus.

Il serait doté d'un fond mutualisé, financé pour l'essentiel par les employeurs qui utilisent l'emploi précaire et par un redéploiement partiel des fonds publics.

L'établissement assurerait un suivi permanent des travailleurs concernés, dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles, pendant tout le temps où le travailleur s'inscrit volontairement dans ce statut, le but étant d'éviter le chômage.

L'établissement aurait plus précisément pour rôles :

- De déléguer les travailleurs dans les entreprises, d'encaisser les factures de payer les salaires (comme le fait actuellement une entreprise de travail temporaire)
- D'organiser des actions de formations ou d'agréer des activités sociales utiles pendant les intermissions qui peuvent être des moments subis ou des moments choisis. Pendant ces périodes, la rémunération est garantie à 100% du revenu antérieur.

Le statut de transition serait ouvert à tous les salariés qui le choisiraient librement

La convention conclue avec le travailleur prévoirait les emplois qu'il s'engagerait à accepter dans un cadre définissant les qualifications, les zones géographiques et les salaires minima. La convention prévoirait aussi les formations choisies pour un meilleur emploi et les activités socialement utiles souhaitées par le travailleur.

Les activités socialement utiles concerneraient des activités dans les collectivités territoriales ou des organisations sans but lucratif. Cela se substituerait donc progressivement aux CES, CEC et Emplois jeunes en facilitant la professionnalisation des intéressés.

Le système ne serait pas obligatoire, coexisteraient, pour les entreprises et les salariés qui le veulent, les règles actuelles d'indemnisation Assedic et les entreprises de travail temporaire.

Ainsi ce système responsabiliserait tous les acteurs : chefs d'entreprises, syndicats, service public de l'emploi et les travailleurs concernés.

La structure proposée, expérimentée avec les travailleurs les plus précaires, pourrait avoir vocation à concerner à l'avenir tous les travailleurs, à devenir l'institution d'intervention pilote pour appliquer la politique de l'emploi et de la formation, en se substituant aux multiples structures d'intervention actuelles, dans une société où la sécurité de l'emploi et de la formation dépasserait l'actuel marché du travail.

### Des nouveaux pouvoirs d'intervention pour les salariés et les comités d'entreprise

L'intervention des travailleurs est la meilleure garantie pour l'effectivité des droits sur cette question comme sur les autres.

On ne peut négliger l'importance des attributions actuelles des comités d'entreprise, mais l'expérience accumulée montre les limites du seul pouvoir consultatif. En fin de compte, c'est toujours le chef d'entreprise, représentant des actionnaires, qui tranche avec comme critère unique le profit le plus élevé et le plus rapide.

Il faut maintenant en venir à des pouvoirs réels dans la gestion des entreprises articulant pouvoirs de propositions, débats, possibilités de suspension et d'opposition aux actionnaires, référendum des salariés, sous arbitrage public. Avec comme critères le développement et la sécurisation de l'emploi et de la formation, la satisfaction des besoins des membres de l'entreprise et de la société.

Ce sont ces pouvoirs que nous suggérons pour le recours aux emplois temporaires. ■